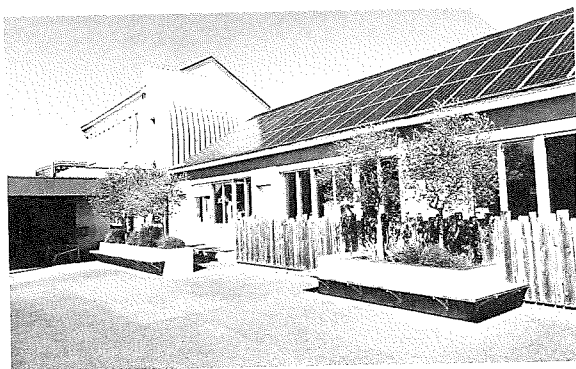


# LA VIE DE L'ÉCOLE



## École La Source

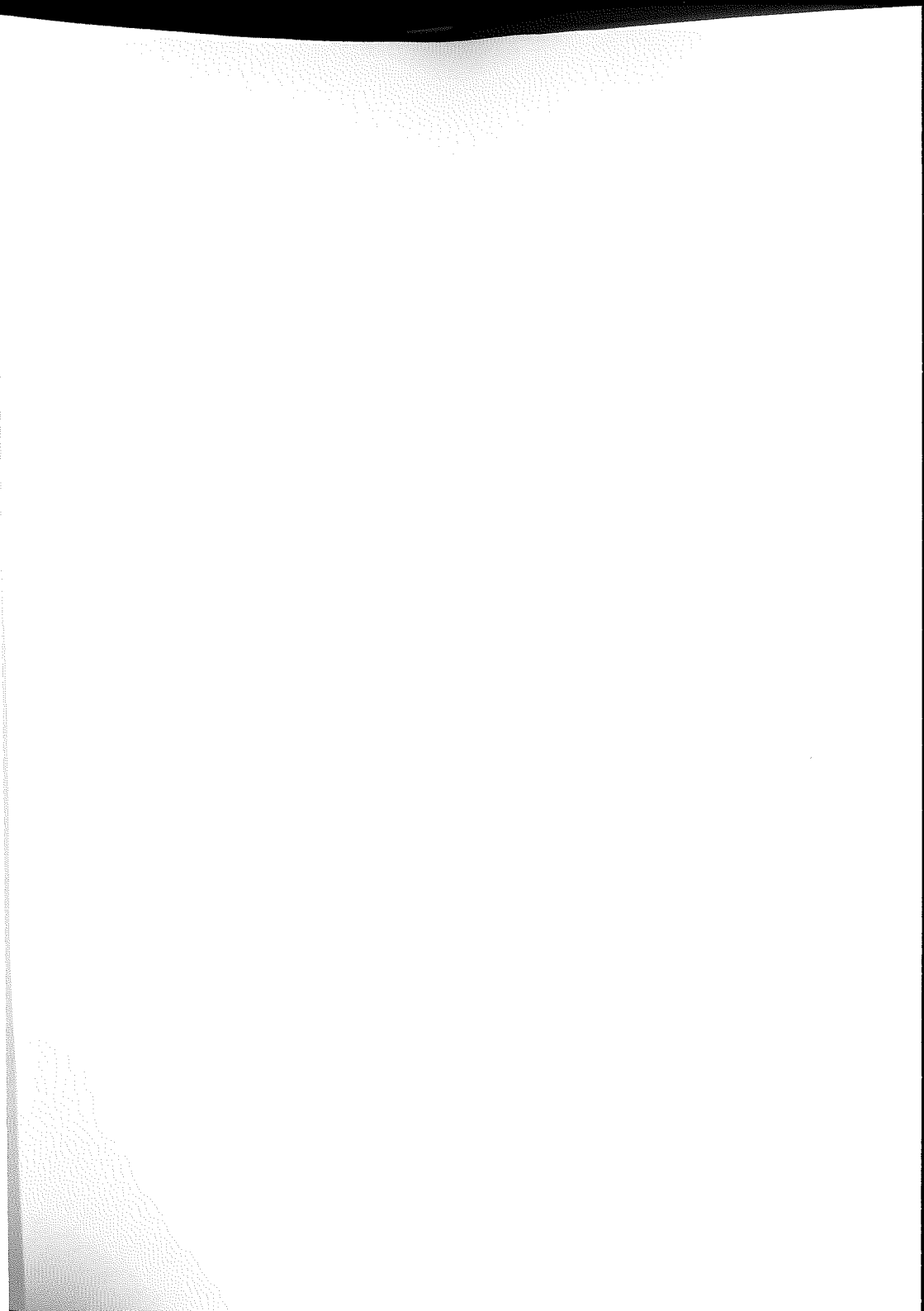
Rue de la Belle Croix 85620 ROCHESERVIÈRE

02 51 94 97 14

[direction@rocheserviere-lasource.fr](mailto:direction@rocheserviere-lasource.fr)

Site internet :

[www.rocheserviere-lasource.fr](http://www.rocheserviere-lasource.fr)

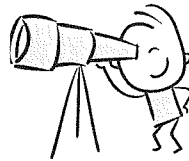


# Année scolaire 2022-2023

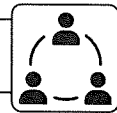
## L'équipe enseignante



Classe de PS-MS A :	Claudine CHARRIER
Classe de PS-MS B :	Maud COUTAND
Classe de MS-GS :	Jessica Ganuchaud
Classe de CP :	Laure PRIOUZEAU
Classe de CE1 :	Martine FAUCHARD
Classe de CE1 -CE2	Julien POUPLIN
Classe de CE2 :	Julie BARRE
Classe de CM1 :	Christine FANTINATO et Elizabeth DENIS
Classe de CM1-CM2 :	Camille RETAIL
Classe de CM2 :	Céline PHELIPPEAU



## Le personnel



ASEM : Béatrice GUIBERT, Tiphaine MERLET, Sueva PONCELET

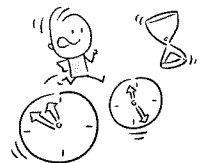
Secrétaire : Dominique PLOUZEAU

## Horaires de l'école



**8h45 à 16h45**

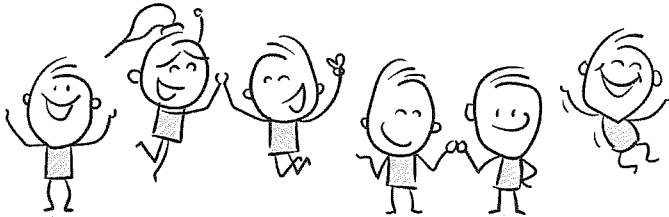
Merci de respecter ces horaires, tout retard perturbant la classe. L'école ouvre un quart d'heure avant le début des cours du matin.



# Vacances scolaires 2022-2023



- Vacances de la Toussaint : du samedi 22 octobre au lundi 7 novembre
- Vacances de Noël : du samedi 17 décembre au mardi 3 janvier
- Vacances d'hiver : du samedi 11 février au lundi 27 février
- Vacances de printemps : du samedi 15 avril au mardi 2 mai
- Vacances d'été : samedi 8 juillet



# Règlement intérieur

Réf : circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014

*Le règlement intérieur de l'école est un des garants d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il est établi et revu annuellement par le conseil des maîtres. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Il ne saurait en aucun cas se réduire à un énoncé des obligations des seuls élèves.*

## PRÉAMBULE

Notre fonctionnement quotidien repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école mais aussi dans le cadre des sorties scolaires. Chacun est également tenu au devoir de respect des personnes et des biens, de neutralité, de politesse, d'assiduité et de ponctualité, de tolérance, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

**Merci à tous de lire au moins une fois ce règlement en entier avec votre enfant.**

**Les parties sur fond gris sont spécifiquement adressées à votre enfant.**

**Voici un sommaire pour vous y retrouver :**

1.	<b>Scolarité</b> .....	5
	a) Conditions d'admission à l'école .....	5
	b) Inscription et documents obligatoires .....	5
	c) Fréquentation et assiduité scolaire .....	5
	d) Communication .....	6
2.	<b>Vie dans l'établissement</b> .....	7
	e) Horaires !!! Ces horaires pourront être modifiés en cas de crise sanitaire ou de force majeure !!! .....	7
	f) Hygiène et petites maladies .....	7
	g) Quelques impératifs que vous et votre enfant devez connaître .....	8
	h) Les sorties éducatives et sportives .....	9
3.	<b>L'entrée et la sortie de l'école</b> .....	9
4.	<b>Les impératifs</b> .....	10
5.	<b>Les réseaux sociaux et les écrans</b> .....	10
6.	<b>Le respect du règlement</b> .....	11

---

# 1. Scolarité :

---

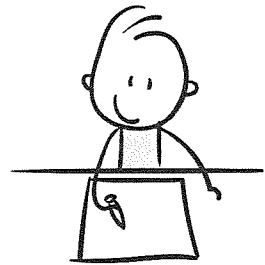
## a) Conditions d'admission à l'école :

**L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir du mois de septembre de l'année de leurs 3 ans.** Ainsi, les élèves de Petite Section seront accueillis à chaque rentrée de septembre même s'ils sont nés aux mois de septembre, octobre, novembre ou décembre. Le chef d'établissement, en collaboration avec les parents, veillera à ce que l'enfant remplisse **les exigences de maturité (psychologique et physiologique) et de santé** pour pouvoir vivre en collectivité tout en assurant sa santé physique et morale ainsi que celles des autres.

Les élèves de Toute Petite Section pourront être accueillis en fonction des règles fixées par l'équipe enseignante et le chef d'établissement. Ces règles (dates de rentrée, emploi du temps...) pourront être modifiées chaque année et seront explicitées aux parents lors d'un rendez-vous avec le chef d'établissement. Elles viseront à garantir avant tout le bien-être des enfants et le respect des rythmes chronobiologiques.

## b) Inscription et documents obligatoires :

À partir de la rentrée 2020, seuls les élèves habitant à Rocheservière peuvent être inscrits à l'école La Source. Les élèves non-résidents de Rocheservière déjà inscrits pourront finir leur scolarité à l'école La Source ainsi que les autres enfants issus de la même fratrie. Pour inscrire leur enfant dans l'école, les parents doivent fournir différents documents et prendre rendez-vous avec le chef d'établissement s'il s'agit d'un aîné. Certains de ces documents seront conservés dans le dossier de l'élève et protégés par la politique RGPD\* mise en place dans l'école. (\*consultable sur demande auprès du chef d'établissement) Voici la liste des documents à fournir :



- **Fiche d'inscription signée par les deux parents** ou responsables légaux
- **Copie du livret de famille** (page des parents et page de l'enfant)
- Copie du carnet de santé (page des **vaccinations**) : les vaccins obligatoires doivent avoir été réalisés ou en cours à la première rentrée de l'élève sauf contre-indication médicale (cette dernière devra être mentionnée par écrit par un médecin).
- S'il s'agit d'un changement d'école, **un certificat de radiation** mentionnant la date de radiation de l'école précédente devra être fourni. Les parents devront en faire la demande auprès de l'ancienne école.

## c) Fréquentation et assiduité scolaire :

L'instruction étant obligatoire dès 3 ans, chaque élève doit avoir une fréquentation assidue et régulière dès la petite section.

Toute absence doit être justifiée :

- Absence prévue et motivée : Il peut s'agir d'un rendez-vous médical ou paramédical, d'une convocation administrative ou tout autre raison qui sera jugée recevable par le rectorat.

Les familles doivent prévenir l'enseignant au plus tôt par écrit et au plus tard la veille de l'absence.

**Suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongement de vacances ou week-end n'est autorisé.** Si toutefois, vous décidez de partir sur temps scolaire, aucun travail ne sera fourni à l'avance. Et le chef d'établissement sera dans l'obligation de vous demander un courrier pour en informer l'inspecteur de circonscription.

- Absence imprévue pour cause de maladie : Elle doit être signalée très rapidement en début de journée par téléphone ou par mail en précisant le motif de l'absence. Les parents se chargent également de prévenir le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire si nécessaire.

Si l'absence atteint 4 jours d'école, un certificat médical pourra être demandé.

- Autorisation de sortie ponctuelle : Toute demande d'autorisation de sortie dans la journée pour un rendez-vous médical doit être notifiée au professeur. Elle devra rester exceptionnelle dans la mesure du possible. Pour les rendez-vous chez les spécialistes tels que orthophonistes ou autres professionnels aidant le développement de l'enfant, il convient de voir avec l'enseignant le moment le plus approprié pour que l'élève s'absente de la classe.
- Pour toute absence entraînant une absence à la cantine, les parents doivent le signaler directement au restaurant scolaire via le mail [restaurantscolaire@rocheserviere.fr](mailto:restaurantscolaire@rocheserviere.fr) ou par téléphone 06 64 63 54 97.

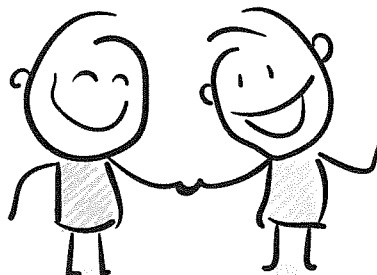
## **d) Communication :**

La communication entre les familles et l'école se fera par l'intermédiaire du cahier de liaison et/ou par mail.

Il est important de vérifier **chaque jour le cahier et de signer les mots qui y sont inscrits**. L'enseignant procédera de la même façon pour signifier qu'il a lu l'information que vous vouliez lui communiquer. L'adresse mail de l'école pour communiquer avec la direction est [direction@rocheserviere-lasource.fr](mailto:direction@rocheserviere-lasource.fr). **Veillez à consulter régulièrement l'adresse que vous avez choisie pour recevoir les messages de l'école.** Merci également de signaler tout changement d'adresse mail ou de téléphone au plus vite afin de ne manquer aucune information et de pouvoir être joint en cas d'urgence.

**Pour toute information importante** (ex : personne qui récupère l'enfant à la sortie) **il faut passer par le cahier de liaison ou par le mail et non à l'oral le matin en déposant votre enfant.** Cela permet de garder une trace de l'information et d'éviter qu'elle ne se perde.

Pour toute conversation liée à la scolarité de votre enfant, il est conseillé de prendre rendez-vous et d'en signifier l'objet afin que l'enseignant(e) puisse juger de l'urgence ou non de la rencontre et vous rejoindre de la meilleure façon qu'il soit.



---

## 2. Vie dans l'établissement :

---

### e) Horaires : **!!! Ces horaires pourront être modifiés en cas de crise sanitaire ou de force majeure !!!**

En raison du nombre d'élèves de l'école et des accès relativement restreints, l'école ouvre ses portes à partir de 8h30.

**Les élèves qui arrivent avant 8h30, restent sous la responsabilité de leurs parents.**

La classe commence pour tous les niveaux à 8h45 précises.

La pause méridienne est soumise à l'organisation du restaurant scolaire. Ainsi voici les horaires de cette pause :

Cycle 1 : PS, MS, GS → de 11h30 à 12h45

Cycle 2 : CP, CE1, CE2 → de 12h à 13h45

Cycle 3 : CM1 et CM2 → de 12h15 à 14h

Les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire, **doivent revenir à l'école à l'horaire prévu (12h45 pour les cycles 1, 13h45 pour les cycles 2 et 14h pour les cycles 3)**. S'ils arrivent en avance, ils seront surveillés sur la cour, par les animateurs de la pause méridienne, uniquement si un dossier administratif a été complété auprès du restaurant scolaire et **dans la limite de 5 minutes avant l'heure de reprise des cours.**

La classe se termine à 16h45 pour tous les niveaux.

Les portes de l'école sont ouvertes jusqu'à 17h précises. Au-delà, sans nouvelles des parents, les élèves pourront être confiés aux services périscolaires ou la gendarmerie.

Toute sortie en dehors de ces horaires doit se faire sous la responsabilité d'un adulte. Ce dernier devra se présenter à la porte du hall (via le visiophone) et s'assurer que l'adulte de l'école, en charge de l'enfant, soit personnellement averti du départ.

### f) Hygiène et petites maladies :

Tout enfant malade, fébrile ou nauséux ne peut être reçu à l'école. Merci de remettre votre enfant à l'école lorsqu'il est complètement guéri. Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction de l'enfant jusqu'à sa guérison. **L'école ne peut administrer aucun médicament.** Aucun enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son cartable (sauf PAI ; traitement de longue durée qui doit être signé par le médecin scolaire).

Les poux reviennent chaque année, quelle que soit la période. Merci de vérifier régulièrement la tête de votre enfant, de traiter dès constat de la présence de poux et d'en informer l'enseignant qui fera passer une information générale aux familles de la classe.



## g) Quelques impératifs que vous et votre enfant devez connaître :

- **Je dois arriver à l'heure.** Un retard ne peut être qu'exceptionnel. Les arrivées après le début de la classe perturbent l'enfant concerné et le fonctionnement des classes. En cas d'arrivée après 8h45, un billet de retard sera complété dans le cahier de liaison. En cas de manquements répétés, vous serez convoqué par le chef d'établissement pour évoquer la situation. Si les retards devaient persister, l'équipe enseignante se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant pour la demi-journée.
- Le matin, les élèves sont accueillis en classe **aucun élève ne doit rester sur la cour entre 8h30 et 8h45.** A l'exception des classes des enseignants qui surveillent les entrées.

### Le respect des jeux et du matériel :

- Je respecte les limites et le règlement de la cour expliqués à la rentrée par mon enseignant.
- Je suis prudent sur la structure : je joue sans mettre en danger les autres ou moi-même.
- Je respecte les arbres et les plantations.
- Je **respecte les jeux de la cour et le matériel des classes (je prends soin des livres et manuels).**
- Je ne grimpe pas sur les grillages et les murets.
- **Dans les toilettes :**
  - Je respecte l'intimité de chacun,
  - Je respecte les règles d'hygiène en me lavant les mains,
  - **Je respecte la propreté des lieux** et le travail de la personne en charge du nettoyage des locaux,
  - Je ne joue pas et je veille à ne gaspiller ni le papier, ni le savon, ni l'eau.



### Comportement à l'école :

- Je **respecte les enseignants, le personnel de l'école, les animateurs de la pause méridienne, les accompagnateurs ou intervenants extérieurs et mes camarades.**
- Sur la cour, je suis attentif aux besoins des plus jeunes,
- Je **maîtrise mon langage**, je ne dis pas de gros mots.
- **Je suis poli** (Bonjour, S'il te plaît, Merci, Au revoir).
- En cas de conflit sur la cour, **si je n'ai pas réussi à résoudre le conflit en parlant avec mon camarade, je dois prévenir le ou les adultes présents.**

## h) Les sorties éducatives et sportives :

Chaque classe est amenée à se rendre à la salle de sport au moins une fois par semaine. Le trajet se déroulant à pied, je dois suivre les instructions de mon enseignant et je dois respecter le code de la route vu, pour les plus grands, en séance de sécurité routière.

Les classes de maternelle sont systématiquement accompagnées par 2 adultes (1 enseignant et 1 ASEM).

Une tenue sportive devra être portée le jour de la séance à la salle de sport, l'accès à la salle de sport impose également le port de chaussures de sport. Si je n'ai pas la tenue appropriée, il se peut que je reste dans les gradins ou à l'école avec une autre classe.

Lors des sorties éducatives (autres que la salle de sport), j'écoute avec attention l'intervention présentée. Je respecte les consignes spécifiques données sur place.

Les adultes accompagnateurs s'engagent à respecter la charte du bon accompagnateur\*.

---

## 3. L'entrée et la sortie de l'école :

---

!!! Des modifications pourront être faite en cas de crise sanitaire ou de force majeure !!!

L'entrée peut se faire par le hall ou par le portail de la cour. **Seuls les parents ou accompagnateurs des PS, MS et GS sont autorisés à rentrer** dans l'enceinte de l'école pour accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe.

Sur le parking, merci de rester prudent, de veiller à vous **garer** correctement (**en marche avant exclusivement**) et à ne pas trop vous attarder afin de libérer les places pour les autres familles.

Les sorties se feront à différents lieux en fonction de la classe de l'enfant selon les indications suivantes. **De même que pour le matin, seuls les parents ou accompagnateurs des PS, MS et GS sont autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école, ils doivent rentrer par le hall et sortir par le grand portail.**

- Par le hall : les classes d'Elizabeth/Christine, Julie et Laure
- Par le portail de la cour : les classes de **C**hline et Martine
- Par le portillon : les classes de Camille et Julien

Les élèves partant à vélo, devront sortir par le portillon, quelle que soit leur classe.

Dans tous les cas :

- J'attends l'autorisation de mon enseignant pour sortir de la classe et de l'école.
- Si je suis autorisé(e) à sortir seul(e) de l'école, je présente ma carte à l'enseignant présent à la sortie que j'emprunte, il me donne l'autorisation de sortir et il récupère ma carte. Elle me sera rendue le jour suivant.
- Pour les classes de PS, MS, un adulte (ou un grand frère ou sœur sur autorisation) doit aller chercher l'enfant devant la porte de sa classe et s'assurer que l'enseignant voit avec qui l'enfant part.

Les enfants qui sont inscrits à la Farandole (service périscolaire) doivent attendre sous le préau de la cour des maternelles, les animateurs les prennent alors en charge pour les emmener à l'Arbrasève.

---

## 4. Les impératifs :

---

- Le téléphone portable est interdit à l'école. Aucun enfant ne doit en avoir dans son cartable. Le chef d'établissement confisquera immédiatement tout appareil trouvé et le remettra aux parents.
- Il est interdit d'apporter des bonbons, chewing-gums ou gâteaux à l'école, **y compris pour les anniversaires**. En collaboration avec les médecins généralistes de Rocheservière, il a été décidé de ne plus autoriser les sucreries dans l'enceinte de l'école.
- La collation du matin est autorisée uniquement dans le cas de situation particulière, l'enseignant doit être consulté. En cas d'accord de la part de l'enseignant, seuls des fruits ou légumes seront autorisés (hors PAI).
- Il est interdit d'emporter des jeux de la maison à l'école (cartes, voitures, hand-spinner...) pour éviter tout conflit ou vol. Si tel était le cas, ils seraient confisqués. Seules les raquettes de tennis de table (pensez à noter le nom de l'enfant) et les billes à partir du CP peuvent être amenées de la maison en respectant les règles suivantes : pas d'échange, 10 maximum par élève et uniquement les petites billes (pas de boulet ni calot). L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol. En cas de non-respect ou de conflit, les billes seront confisquées par l'enseignant.
- Il est fortement déconseillé d'emmener des objets de valeur (bijoux ou autres...), nous déclinons toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.
- Suite à un travail avec des spécialistes de la petite enfance, **la tétine n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'école**. Les élèves de PS, MS et GS peuvent apporter leur doudou pour le temps de sieste mais en aucun cas la tétine ne sera acceptée.
- Les invitations aux anniversaires doivent se distribuer discrètement avant l'entrée en classe.
- Les vêtements trop décontractés ne doivent pas être portés à l'école, une tenue correcte est exigée. Les chaussures doivent obligatoirement tenir au pied et être adaptées aux activités scolaires et sportives (pas de talons ni de semelles compensées, ni de tongs). **Les vêtements qui sont amenés à être enlevés (manteau, gilet, écharpe, bonnet, maillot de bain...) doivent être marqués au nom de l'enfant**. Les vêtements perdus non réclamés seront donnés à des associations lors des vacances d'été.

---

## 5. Les réseaux sociaux et les écrans :

---

L'accès aux réseaux sociaux est interdit aux enfants de moins de 13 ans. Les échanges qui s'y produisent peuvent très vite dériver vers des situations complexes voire vers du harcèlement. Nous rappelons que l'accès à ces réseaux est fortement déconseillé par les spécialistes. L'école ne règlera aucune situation conflictuelle ayant pour origine l'utilisation d'un réseau social.

Les jeux vidéo en ligne ayant un « chat » ou messagerie instantanée peuvent entraîner les mêmes dérives que les réseaux sociaux, merci d'être vigilants concernant leur utilisation, notamment les limites d'âges.

Suite à de nombreux conflits, les enfants pourront ne plus être autorisés à parler de jeux vidéo.

L'équipe enseignante

## 6. Le respect du règlement :

*Je m'engage à respecter ce règlement et les consignes données par les personnes responsables.  
Je m'engage aussi à respecter le règlement de ma classe et celui de la cour.*

*Je le signe.*

» *En cas de manquement, je m'expose aux sanctions suivantes :*

- Privation temporaire de jeu,
- Travail de Réflexion autour d'une partie ou de la totalité du règlement,
- Exclusion temporaire de la classe ou de la cour sous la surveillance d'un autre enseignant,
- Petits travaux pour réparer la bêtise faite (nettoyage, réparation avec l'aide d'un adulte).  
Si ce n'est pas possible, **la dégradation devra être remboursée par la famille, de même si un livre ou un manuel est détérioré, il sera demandé le remboursement de ce dernier à la famille.**
- Convocation de l'enfant dans le bureau du chef d'établissement avec, si nécessaire, un avertissement oral.
- Convocation de l'enfant et de ses parents dans le bureau du chef d'établissement avec, si nécessaire, un avertissement écrit.
- Une décision de remise temporaire à la famille ou une exclusion pourra être prise en cas de manquement grave ou répétitif à ce règlement.

**La violence physique ou verbale ne sera pas tolérée.**

S'il y a conflit, un dialogue s'instaure dès le début : nous demandons aux enfants d'expliquer ce qu'ils ont fait et ce qui s'est passé.

Dans tous les cas, l'équipe enseignante, garante du bon fonctionnement de l'école, jugera des sanctions à prendre et pourra en aviser les parents. En cas de problème rencontré par leurs enfants à l'école, les parents s'adressent aux enseignants et ne cherchent pas à régler les problèmes par eux-mêmes.

*Les parents*

*L'élève*

